

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 18 octobre 2016 – Salle la familiale – LE MENIL**

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle la familiale au Ménil sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY,

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, Mme Carine THAUVIN, M Claude BABEL

Commune de Le Ménil : Mme Savine CUENOT, M Jean François VIRY

Commune du Thillot : M et Mme Marie Claude DUBOIS, Mme Marie Noëlle GIGANT, M Michel PETITJEAN, Brigitte JEANPIERRE.

Commune de Ramonchamp : MM François CUNAT, André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, M Didier VINCENT, Mme Brigitte FOPPA,

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune Le Thillot :

M Eric COLLE excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE,

M Michel MOUROT excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Pierre ROMARY excusé pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT

Commune de Rupt sur Moselle :

Mme Sylvie HERVE excusée pouvoir à Mme Brigitte FOPPA

SECRETAIRE DE SEANCE : M Stéphane TRAMZAL

SECRETAIRES ADJOINTS : M Yannick POIROT, Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseiller. M Jean François VIRY, Maire du Ménil, accueille les membres du conseil communautaire et souhaite que la réunion soit fructueuse.

M Stéphane TRAMZAL est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 11 octobre 2016, avec l'ordre du jour suivant :

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-8-3)

N° 01 Création d'un EPIC Office de Tourisme Intercommunal

N° 02 Statuts EPIC Office de Tourisme

N° 03 Désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC (CODIR) – Collège élus

N° 04 Démarches administratives création EPIC

N° 05 Opération économique bâtiment industriel Presles à Fresse sur Moselle

N° 06 Projet piscine Thillot, demande de subvention FIPHP

N° 07 Travaux rénovation déchèterie Fresse, demande de subvention FIPHP

N° 08 Commissions internes CCBHV

N° 09 Rapport annuel service déchets

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. CREATION D'UN EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL BALLONS DES HAUTES VOSGES

Lors du conseil communautaire du 28 juillet dernier, les élus ont adopté la feuille de mission 'Tourisme'. Il ressort du travail de cette commission que la forme juridique 'EPIC' est la plus adaptée au portage de la compétence tourisme intercommunal.

Compte tenu des délais permettant d'obtenir les numéros SIREN, SIRET, autorisation de commercialisation, et afin que cet EPIC soit opérationnel au 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'en acter la constitution dès à présent et d'en adopter les statuts.

Information

M le Président fait la lecture de la délibération et informe l'assemblée qu'il y a eu 9 réunions de commission. A l'issue de ces réunions, un groupe de travail a été constitué. La CC BHV fixe les caps et le CODIR adapte les meilleures solutions pour le territoire.

M le Président explique que la CC-BHV sera le siège administratif mais que l'activité de promotion et de commercialisation est assurée par chaque site.

M le Président précise qu'au titre du premier courrier d'affiliation, les acteurs directs du tourisme ayant répondu à l'affiliation sous l'égide de la CC BHV, seront invités à une réunion est prévue le 3 novembre. Les invitations seront envoyées après la validation du Conseil Communautaire.

Délibération

DEL. N°01/2016 CREATION D'UN EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

INTERCOMMUNALITE,

DEL.01/2016 Création d'un l'Etablissement Public Industriel et Commercial pour les activités de promotion et commercialisation touristique.

Vu les dispositions de la loi NOTRe imposant pour les Communautés de Communes la prise de compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 03/2016 du 28 juillet 2016 portant sur la feuille de mission concernant la prise de compétence « Tourisme » ;

Vu le travail réalisé par la commission tourisme depuis le 28 juillet dernier ;

Le Président propose au Conseil communautaire de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial pour les activités de promotion et commercialisation touristique qui sera dénommé : « Office de tourisme des Ballons des Hautes Vosges », qui aura son siège, 8, rue de la Favée – 88160 FRESSE SUR MOSELLE, à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et qui aura pour mission :

a) Assurer la promotion touristique du territoire communautaire au travers de :

- L'accueil et l'information des touristes et visiteurs notamment par un système de réservation.
- La conception, la réalisation et la diffusion de toute documentation, et de tout support d'information, de communication et de commercialisation susceptible de contribuer à valoriser les atouts du territoire.
- La conception, la réalisation, la promotion et la commercialisation des produits touristiques.
- La mise en œuvre de toute opération de prospection tendant à favoriser le développement touristique, économique et culturel du territoire et de ses acteurs liés à l'économie touristique.
- La représentation des intérêts du territoire et de ses partenaires dans les associations ou autre organisme local, départemental, régional, national et international en rapport avec ses missions.

b) Assurer la coordination des divers organismes avec les acteurs liés à l'économie touristique et entreprises au travers de l'assistance et de la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer le développement touristique, économique et culturel du territoire ;

c) Assurer les visites des villes et villages en relation avec les partenaires locaux ;

d) Participer aux démarches de qualité ;

e) Assurer la promotion des manifestations à caractère intercommunal destinées à valoriser les atouts touristiques, culturels et économiques du territoire qui pourraient lui être confiées ;

f) Assurer la gestion d'équipements touristiques qui pourraient lui être confiés ;

g) Donner son avis sur les projets d'équipements collectifs d'intérêt touristique et assurer tout ou partie de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme que pourrait lui confier la Communauté de communes ;

DIT que cet établissement doit être constitué et se réunir en 2016 afin d'être opérationnel dès l'entrée en compétence au 1^{er} janvier 2017.

DECIDE de fixer à 19 le nombre de membres du comité de Direction, il sera composé de 10 élus (le président de la CCBHV étant membre titulaire de droit, 9 membres titulaires et 10 membres suppléants), de 6 représentants des acteurs touristiques locaux (6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants) et 3 membres qualifiés (3 membres titulaires et 3 membres suppléants).

DECIDE de solliciter les acteurs touristiques locaux afin qu'ils puissent faire acte de candidature au comité de direction.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

2. STATUTS EPIC OFFICE DE TOURISME

Lors du conseil communautaire du 28 juillet dernier, les élus ont adopté la feuille de mission 'Tourisme'. Depuis cette date, les membres de la commission ont travaillé sur une proposition des statuts. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de statuts régissant le fonctionnement de l'EPIC, annexé à la présente.

Information

M le Président lit la proposition de délibération. Dans les statuts, il est défini le nom, les missions, le comité de direction, le mode de fonctionnement, les attributions, le directeur ou la directrice, le budget, la comptabilité, le personnel, les dispositions diverses (assurances, contentieux, contrôle par la CC BHV) et précision d'un règlement intérieur. M le Président informe que pour la rédaction des statuts, la CC BHV peut avoir l'appui des services de la Préfecture. En ce qui concerne la gestion courante, il est préférable que ce soit inscrit dans un règlement intérieur plutôt que dans les statuts.

Pas de question, ni remarque.

Délibération

INTERCOMMUNALITE,

DEL.02/2016 Statuts EPIC OFFICE DE TOURISME DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu les dispositions de la loi NOTRe imposant pour les Communautés de Communes la prise de compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 03/2016 du 28 juillet 2016 portant sur la feuille de mission concernant la prise de compétence « Tourisme » ;

Vu la délibération n°01/2016 portant sur la création d'un EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte les statuts de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges applicables dès sa création ;

DIT que les statuts seront annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC (CODIR)

Le futur Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme comprend des représentants de la collectivité territoriale. Ces représentants sont élus par le Conseil Communautaire. Il est proposé de désigner 9 membres titulaires (le Président de la CCBHV étant membre de droit) et 10 membres suppléants du collège élus.

Information

M le Président informe l'assemblée qu'il y aura la création de trois collèges : un collège « élus » exclusivement composé de conseillers communautaires, un collège des acteurs touristiques et un collège concernant les membres qualifiés. Suite aux différentes réunions de travail, il est proposé de désigner un représentant titulaire de chaque commune.

M le Président propose pour la 9^{ème} place à pourvoir ainsi que les 3 places des membres qualifiés, l'acceptation des candidatures des personnes ayant un classement ou un équipement touristique sur le territoire.

La 9^{ème} place à pourvoir au CODIR collège élu pourrait être attribuée à une personne issue du conseil communautaire, dont la commune possède un équipement touristique avec plus de 20 000 visiteurs par an.

M le Président remercie les membres de la commission pour leur travail.

M TRAMZAL demande s'il sera possible de modifier ultérieurement les membres élus ce soir.

M le Président répond par l'affirmative, il est important de désigner des personnes et de pouvoir changer les représentants d'une commune si besoin. Il informe l'assemblée de la date de la prochaine réunion du conseil, d'une la réunion des prestataires le 3 novembre et souhaiterait que le CODIR se réunisse rapidement.

Suspension de séance de 2 minutes est demandée.

Délibération

INTERCOMMUNALITE,

DEL.03/2016 DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPCI (CODIR) – COLLEGE ELUS

Vu les dispositions de la loi NOTRe imposant pour les Communautés de Communes la prise de compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 03/2016 du 28 juillet 2016 portant sur la feuille de mission concernant la prise de compétence « Tourisme » ;

Vu la délibération n°01/2016 portant sur la création d'un EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la délibération n° 02/2016 portant sur l'adoption des statuts de l'EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DESIGNE ses représentants au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

COLLEGE ELUS

Membres titulaires	Membres suppléants
M Dominique PEDUZZI Président membre de droit	Mme Brigitte FOPPA
M Stéphane TRAMZAL	M Didier VINCENT
M Etienne COLIN	M Christian LEDUC
M André DEMANGE	M François CUNAT
Mme Marie Claude DUBOIS	M Michel MOUROT
M Michel PETITJEAN	Mme Marie Noëlle GIGANT
M Jean François VIRY	M Eric COLLE
M Claude BABEL	Mme Carine THAUVIN
M Danièle SCHMERBER	M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL	Mme Pascale SPINNHIRNY

MEMBRES QUALIFIES

Membres titulaires	Membres suppléants
M François ROYER	Mme Sylvie LOHNER
M Mathieu FERBACH	Mme Sonia LANDREA
Mme Savine CUENOT	M Stéphane MOERMAN

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

4. DEMARCHES ADMINISTRATIVES CREATION EPIC OFFICE DE TOURISME

Afin d'assurer la continuité du service Office de Tourisme, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives conduisant à la création et à l'installation du Comité de Pilotage de l'office de tourisme intercommunal.

Information

M le Président lit le projet de délibération.

Pas de question, ni de remarque.

Délibération

INTERCOMMUNALITE,

DEL.04/2016 DEMARCHES ADMINISTRATIVES CREATION EPIC OFFICE DE TOURISMES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu les dispositions de la loi NOTRe imposant pour les Communautés de Communes la prise de compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 03/2016 du 28 juillet 2016 portant sur la feuille de mission concernant la prise de compétence « Tourisme » ;

Vu la délibération n°01/2016 portant sur la création d'un EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la délibération n° 02/2016 portant sur l'adoption des statuts de l'EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DIT que toutes les démarches administratives nécessaires portant sur la création de l'EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges seront portées par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges dans la période transitoire qui conduira à l'installation des membres de l'EPIC ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

5. OPERATION ECONOMIQUE - BATIMENTS INDUSTRIELS PRESLES

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a été contacté par un porteur de projet "SAS EELSA" qui souhaite investir et développer l'emploi sur le site industriel de Presles (commune de Fresse sur Moselle).

Comme pour d'autres opérations, la CC-BHV a été saisie pour accompagner ce porteur de projet sur la partie bâimentaire.

La CC-BHV achèterait le bâtiment et le louerait au porteur de projet. A cours termes, celui-ci s'engage à racheter le site déduction faite d'une partie des loyers versés et de la totalité des subventions perçues par la collectivité. Le preneur assurerait l'ensemble des taxes, frais et charges du locataire et du propriétaire. De plus les travaux d'entretiens, de réparations, d'adaptations, de modernisation, de transformation de toutes les parties des bâtiments ou des terrains.

Afin de financer l'ensemble de l'opération, il est proposé de souscrire un emprunt, porté par le budget ZEC.

Le montant précis de l'opération, ainsi que sa durée, dépendront notamment des subventions éventuelles qui seront obtenues sur ce dossier. France domaine a évalué les bâtiments et terrains pour un montant de 285 000.00 €. Il est proposé au conseil communautaire de suivre cet avis. La SCI Aurore, propriétaire actuel a fait savoir qu'elle était d'accord malgré une valeur patrimoniale plus importante. La communauté de communes est propriétaire d'un terrain de 3 259 m² qui jouxte cette usine. La "SAS EELSA" dans le cadre d'essais de prototype a fait savoir son intérêt pour ces terrains. En premier lieu pour de la location. Ensuite dans le cadre de son développement à venir pour une acquisition. Le vice-président de la commission économique a recueilli un avis favorable lors de la réunion du 05 septembre 2016. Plusieurs conditions étaient adjointes à cet avis. 1°) Que le Propriétaire donne son accord et qu'il garantisse qu'aucun obstacle n'existait. 2°) Que le locataire confirme l'évolution des devis en cours en commandes fermes pour son activité. Sa volonté de créer des emplois. Qu'il n'existe pas d'opposition à la prise de location. 3°) Que la communauté de communes puisse trouver un portage financier de l'opération. Ces points ont trouvé réponse.

Un bail commercial de location, portant sur les mêmes points fondamentaux que celui de l'opération de Ferdrup sera établi par un notaire.

Il est également de possible de demander des subventions aux services compétents, et notamment la préfecture au titre de la DETR, du FNADT ou du FSIL, le Conseil Régional, et l'EPFL.

Les éléments détaillés seront présentés en Bureau avant tout engagement contractuel.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Président à négocier l'acquisition du bâtiment, de souscrire cet emprunt, de solliciter des demandes de subventions et d'autoriser le Président à signer un bail commercial.

Information

M le Président invite M CUNAT à présenter le dossier.

M CUNAT rappelle qu'un des rôles de la CC-BHV est d'aider et d'accompagner les entreprises pour la création d'emploi.

La SCI AURORE n'envisage pas de céder le bâtiment directement à l'entreprise. Après plusieurs rencontres, la SCI AURORE baisse son offre de vente de 450 000 € à 285 000 €.

La commission économie s'est réunie le 5 septembre dernier. Après présentation du projet, elle a émis un avis favorable sous réserve d'avoir connaissance de l'accord entre les deux parties et d'avoir un financement. Trois établissements bancaires ont été consultés, un établissement a déjà répondu, un 2^{ème} doit le faire en fin de semaine.

Il faut revoir le locataire afin de pouvoir acheter très vite le bâtiment. La CC-BHV ayant pour objectif de se dégager au plus tôt de cet investissement. M CUNAT demande également une garantie des commandes car ce sont des constructions de très gros condensateurs.

M CUNAT demande d'autoriser M le Président à signer l'acte d'achat et le bail commercial.

M le Président ajoute qu'il y a création d'emplois (base de 5), qu'il y a possibilité de demander des subventions et que la CC-BHV a acheté des terrains accolés au projet actuel (terrains viabilisés à l'époque de l'opération, valorisation à 5.00€ dans les tarifs).

Les terrains derrières intéresseraient la société EELSA, une proposition de location et peut-être vente est proposée.

M le Président informe l'assemblée que toutes les clauses énoncées précédemment sont portées dans la délibération.

M CUNAT informe qu'il n'y a aucune garantie de subventions, si le vendeur est pressé et que le locataire veut contractualiser plus vite. La valeur de rachat du bâtiment ne tiendra compte que du coût de l'achat et des charges.

Mme FOPPA demande le nombre de personnel de la société.

M le Président répond que pour le moment, il y a 2 personnes. La société est à la recherche de 2 ingénieurs hautement qualifiés et 2 personnes minutieuses. Ce n'est pas une industrie lourde, les appareils de test des condensateurs coutent entre 120 000 € et 300 000 € pièce.

M BABEL indique qu'il l'a rencontré et que c'est une production originale.

M CUNAT informe que la CC BHV a demandé à M APITZ un prévisionnel sur les 3 années à venir et que, a priori, la société dégagerait les moyens suffisants pour payer les locations de 3 500 € par mois et ensuite acheter le bâtiment.

M TRAMZAL demande la surface du bâtiment.

M le Président répond que le 1^{er} bâtiment a une surface de 2 408 m² et le 2^{ème} de 306 m² (intérieur du bâtiment administratif et laboratoire, 3 ateliers, pont roulant, quai de chargement, etc...).

M TRAMZAL fait une remarque concernant la demande de subvention, le Conseil Régional a donné un accord de subvention, mais il faut faire attention à l'obligation de ne pas revendre le bâtiment avant une date précise.

M le Président précise que la Région a été sollicitée.

M CUNAT explique que les accords de subventions ne sont pas validés à ce jour.

M le Président explique que c'est une opération sans aucun risque. Il procède à la lecture du projet de délibération.

Délibération

INTERCOMMUNALITE

DEL. N°05 / 2016 OPERATION DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL PRESLES

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29 et L2122-21 ;

Monsieur le Président informe avoir été contacté par la SASU EELSA pour une demande de location de l'ensemble immobilier du site industriel de Presles à Fresse sur Moselle.

L'industriel installé sur le site a des commandes importantes pour les années à venir, commandes qui justifient des investissements en matériels de production, et des recrutements de personnes qualifiées ;

La pérennité de ce projet passe aussi par la maîtrise de la partie bâimentaire, volet sur lequel il est proposé de faire intervenir la CCBHV ;

Dans cette optique, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est entrée en pourparlers pour l'acquisition éventuelle de locaux industriels sis 8 Hameau de Presles à FRESSE SUR MOSELLE, cadastré AI 263,266, 268, 325, et 327 ainsi que AI 270 d'une surface utile totale d'environ 14 987 m² ;

En parallèle, elle est en négociation avec l'entreprise SASU EELSA pour mettre en place un bail commercial.

Les frais de location devront couvrir la totalité des charges supportées par la CCBHV, à savoir :

- Coût d'achat et frais associés (notaires, etc...),
- Frais d'assurance pour le cas où le preneur ne prendrait pas directement à sa charge la totalité des assurances,
- Frais financiers correspondant au financement de l'acquisition (frais de dossier, intérêts, estimation des frais de remboursements anticipés),
- D'une manière générale toutes les charges relatives à cette opération supportées par la CCBHV notamment tous les frais liés à l'entretien et la réparation des locaux, la fiscalité habituellement supportée par le propriétaire.

Pour finaliser le montage financier de l'opération, la CCBHV a sollicité des organismes financiers pour obtenir une offre de prêts sur 15 ou 20 ans, à taux fixes, échéances trimestrielles, sur un montant indicatif de 320 000 €.

En parallèle, elle va engager des demandes de subventions afin d'obtenir les soutiens des pouvoirs publics dans ce dossier.

Il est précisé que seront présentés au bureau pour avis avant signature :

- Le projet d'acte notarié relatif à l'acquisition immobilière,
- Le projet de bail,
- Le contrat d'emprunt,
- Tout autre élément contractuel

Après cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à négocier les conditions d'acquisition des biens immobiliers mentionnés ci-dessus et à signer tout document relatif à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Président à négocier et à signer le bail commercial avec la SASU EELSA ou tout autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer aux conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération et à signer tout document correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute subvention relative à cette opération, et notamment, la DETR, le FSIL, Le Conseil Départemental et le Conseil Régional ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION EXTENSION DE LA PISCINE DU THILLOT

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation et extension de la piscine intercommunale du Thillot, la Communauté de Communes sur délibération du conseil communautaire demande des subventions et autorise le Président à formaliser une subvention à la CDC - FIPHP.

Information

M le Président explique que le projet en cours pourrait être subventionné dans le cadre de l'accessibilité et propose à l'assemblée de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations, service FIPHP.

M VINEL explique que même si c'est une aide modeste, il est d'accord pour l'envoi de cette demande.

Délibération

INTERCOMMUNALITE

DEL. N°06 / 2016 DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX ACCESSIBILITE PISCINE DU THILLOT

Vu l'étude « accessibilité » réalisée en 2013 ;

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée validée par le conseil communautaire du 22 septembre 2015 ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine du Thillot ;

Considérant que certains investissements peuvent être subventionnés par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHP) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de solliciter le fonds pour l'insertion des personnes handicapées pour l'octroi de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DECHETERIE DE FRESSE SUR MOSELLE

La Communauté de Communes doit engager des travaux de mise aux normes de la déchèterie de Fresse. Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à demander une subvention à la CDC - FIPHP.

Information

M TISSERANT précise que toutes les subventions dans ce domaine sont les bienvenues.

Délibération

DEL. N°07 / 2016 DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX ACCESSIBILITE DECHETERIE DE FRESSE SUR MOSELLE

Vu l'étude « accessibilité » réalisée en 2013 ;

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée validée par le conseil communautaire le 22 septembre 2015 ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Fresse sur Moselle ;

Considérant que certains investissements peuvent être subventionnés par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter le fonds pour l'insertion des personnes handicapées pour l'octroi de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

8. COMMISSIONS : REMPLACEMENT DE MEMBRES

Le conseil communautaire est invité à modifier la composition de :

- La commission déchets :
 - o M Daniel VALDENNAIRE est proposé comme suppléant par la commune du Ménil
- La Commission Environnement :
 - o Mme Savine CUENOT est proposée comme titulaire par la commune du Ménil
 - o M Yanick CLAUDE est proposé comme suppléant par la commune du Ménil

Information

Pas de question, ni de remarque.

Délibération

INTERCOMMUNALITE

DEL.08/2016 MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération n° 06/2014 du Conseil Communautaire du 30 avril 2014 portant sur la création des commissions ;

Vu la délibération n° 04/2014 du Conseil Communautaire du 13 mai 2014 portant sur la désignation des membres des commissions ;

Vu la délibération 43/2016 du Conseil Municipal du Ménil du 17 mai 2016 proposant une modification de ses représentants dans les commissions communautaires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

MODIFIE les représentants au sein des commissions déchets, environnement, communication comme suit ;

Commission déchets

<u>Communes</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
Le Ménil	Mme Lydie DAGUET remplacée par M Daniel VALDENNAIRE

Commission environnement

<u>Communes</u>	<u>Délégués Titulaires</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
Le Ménil	M Yanick CLAUDE remplacé par Mme Savine CUENOT	Mme Savine CUENOT remplacée par M Yanick CLAUDE

Commission Communication

<u>Communes</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
Le Ménil	Mme Luisa CREUSOT remplacée par Mme Huguette PETITJEAN

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE DECHETS

Le service déchets fait l'objet d'un rapport annuel présenté en conseil communautaire (Loi Barnier).

Le rapport 2015 a été présenté à la commission déchets le 05 octobre dernier.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

Le rapport 2015 est annexé au présent document.

Information

M le Président demande à M TISSERANT de présenter le rapport 2015 des services déchets.

M TISSERANT présente les éléments de la matrice des coûts 2015 et remercie les conseillers communautaires pour leur attention.

M TISSERANT remercie les membres de l'équipe et du bureau pour la préparation de ce rapport.

Délibération

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-8-2)

DEL. N°09 / 2016 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 – SERVICE DECHETS

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire à l'unanimité ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2015 du service déchets,

DIT que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes,

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bâtiment :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Nancy a notifié le changement de l'expert pour le bâtiment de la CC-BHV

Avant de clore ce conseil, Monsieur le Président annonce le départ du DGS, Monsieur Yannick POIROT. Nous avons travaillé sur la période transitoire et le remercions pour son travail et son investissement.

M Stéphane TRAMZAL remercie M POIROT pour sa patience et son professionnalisme, pour son investissement au sein du SIVEIC et dans la fusion des collectivités.

M POIROT remercie les présidents successifs qui lui ont fait confiance durant les périodes tangages, de changement et d'évolution. Ce fut très formateur et m'a permis de prendre d'autres fonctions.

Merci à tous les élus, bonne continuation dans vos mandats et merci à l'équipe du SIVEIC et aux agents de la CC actuelle.

Fin de la séance à 23 h 00

Le Président,

Dominique PEDUZZI



Le secrétaire de séance,

Stéphane TRAMZAL